



En 2001-2002, le CIRIEC-Canada a continué d'accomplir son rôle d'observatoire et sa mission de production et de transfert de savoirs en rapport aux entreprises collectives et à l'intérêt général. Nous avons poursuivi nos activités régulières : la tenue du colloque annuel thématique durant le congrès de l'ACFAS (Association francophone pour le savoir) et la publication de la revue *Économie et Solidarités*. Nous avons suscité la création de groupes de travail (modes de concertation, statut juridique des associations) dont certains sont en liens avec les groupes du CIRIEC international (économie plurielle et intérêt général ; gouvernance et managers). Enfin, nous avons déposé au gouvernement du Québec un mémoire intitulé « Pour une politique de développement, de croissance et de diversification des coopératives », dans le cadre de la consultation gouvernementale sur le développement des coopératives.

La liste des activités de l'année 2001-2002 montre un déploiement considérable d'énergie, de la part de nos administrateurs et de nombreuses autres personnes qui ont accepté de participer aux différents groupes de travail faisant du CIRIEC-Canada un carrefour d'expertises et d'échanges sur les entreprises collectives. L'aperçu des activités de l'année 2002-2003 témoigne de notre volonté de poursuivre dans la même direction afin de réaliser la mission du CIRIEC.

Émergences et renouvellement des entreprises collectives

Le CIRIEC-Canada a précisé sa mission générale et défini ses objectifs suite aux travaux du comité sur la restructuration. Il a ré-affirmé son approche à l'occasion de la consultation gouvernementale pour une politique de développement des coopératives. Son action s'inscrit dans le contexte d'émergences et du renouvellement des entreprises collectives.

À l'heure de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, les entreprises collectives font face à des défis nouveaux. Certaines d'entre elles risquent de disparaître comme en témoignent aussi bien les privatisations d'entreprises publiques que la démutualisation et la décoopérativisation d'entreprises d'économie sociale. Parce qu'elles ont été définies le plus souvent en fonction d'une économie nationale, elles peuvent paraître inadaptées pour s'attaquer au marché mondial alors que leur propre marché (national) doit s'ouvrir à des concurrents venant de partout dans le monde. Au même moment, il peut apparaître paradoxal que l'économie sociale soit à nouveau reconnue comme solution inédite pour répondre à des nouveaux besoins (voir le Chantier de l'économie sociale).

Tel que mentionné dans le mémoire déposé au gouvernement du Québec et dans le rapport sur la restructuration, les entreprises collectives, au cours des trente dernières années, se sont mises à l'école des entreprises capitalistes pour adopter les nouveaux modes de gestion et d'évaluation de leur performance. Dans bien des cas, cette influence fut positive car elle leur a permis de devenir plus efficaces et plus compétitives. Mais en même temps, si la reconfiguration des entreprises collectives n'est réalisée qu'à partir d'une imitation des entreprises capitalistes, ces entreprises risquent de perdre leur originalité, leur raison d'être et leur légitimité. Elles sont en ce sens condamnées à se redéfinir et à faire de leur nouvelle mission un avantage comparatif. Il s'agit d'une entreprise colossale dans la

mesure où personne ne peut le faire isolément. Cette réalisation collective pourrait apporter une contribution positive aux entreprises collectives en leur montrant comment il est possible de prendre en charge les externalités (les retombées sociales), d'être davantage à l'affût des nouveaux besoins sociaux, de mobiliser des ressources humaines tout en favorisant leur épanouissement, d'établir des partenariats sans tomber dans le paternalisme, de contribuer à une meilleure cohésion sociale tout en devenant plus compétitives, etc.

Objectifs et priorités

La conjoncture actuelle nous invite donc, comme nous l'avons mentionné dans le mémoire, à **ouvrir un nouveau chantier de recherche et d'information sur les entreprises collectives**. Les objectifs de ce nouveau chantier seraient doubles : d'une part, contribuer à une redéfinition de la spécificité des entreprises collectives et par la suite, au renouvellement de leur légitimation sur la base de leurs capacités à relever les défis du nouveau modèle de développement en émergence; d'autre part, les entreprises au sein de notre société pourraient tirer avantage d'une meilleure connaissance de ce patrimoine collectif formé non seulement d'actifs financiers mais aussi de compétences et d'apprentissages collectifs transférables.

De façon spécifique, rappelons que les **objectifs** du CIRIEC sont :

- de travailler à transférer les connaissances et savoirs nouveaux (concernant les entreprises collectives) produits dans les universités vers les entreprises collectives à partir de moyens adaptés;
- de favoriser un meilleur arrimage entre les besoins des entreprises collectives et les chercheurs qui en ont fait un domaine de spécialisation;
- de développer une nouvelle vision et une nouvelle compréhension du rôle des entreprises collectives, notamment leur capacité spécifique d'innovation qu'entraîne leur préoccupation pour l'intérêt collectif et l'intérêt général.

Enfin, nos deux grandes **priorités** en 2002-2003 seront les suivantes :

- poursuivre notre réflexion sur les tendances lourdes et notre positionnement stratégique;
- obtenir une reconnaissance gouvernementale.

Tendances lourdes et positionnement stratégique

Depuis les travaux du comité sur la restructuration, nous avons entrepris de faire du conseil d'administration, un lieu d'échanges et de transfert, en inscrivant aux ordres du jour de nos rencontres, une période consacrée à une conférence suivie d'une discussion. Un premier cycle de conférences-échanges a eu lieu, au cours desquelles nous avons abordé la problématique des grandes institutions coopératives, sous l'angle de leur distinction coopérative, celle du modèle québécois face aux privatisations et celle des entreprises collectives issues du milieu syndical, sous l'angle de la gouvernance. Ces conférences-échanges dont certaines s'appuient sur des travaux de recherche publiés, contribuent à renouveler « la façon de parler des entreprises collectives » et « la façon dont les entreprises collectives parlent d'elles ». Nos conférences-échanges se poursuivront notamment sur la problématique des entreprises publiques et autres organismes publics, et sur celle du développement social et économique sous l'angle de la lutte aux inégalités.

Les conférences-débats font partie intégrante de la démarche stratégique du CIRIEC-Canada. Elles contribuent au développement de la perspective et du positionnement de notre section dans son travail d'observation et de transfert de connaissances relevant de l'intérêt général.

Reconnaissance gouvernementale

Si, jusqu'à maintenant, le CIRIEC a pu faire autant avec si peu, c'est grâce à la disponibilité de plusieurs personnes convaincues et déterminées qui, au fil du temps, ont réussi à faire vivre et à développer ce carrefour unique d'expertises et d'échanges sur les entreprises collectives (d'État et d'économie sociale : associations coopératives et mutuelles).

Le CIRIEC s'efforce de répondre à un besoin non satisfait qui vient confirmer toute sa raison d'être soit de partager une meilleure vision, une meilleure compréhension et une plus grande diffusion du rôle et de l'impact social et économique des entreprises collectives.

Les ressources actuelles sur lesquelles peut compter le CIRIEC-Canada sont insuffisantes. Elles ne lui permettent pas de réaliser sa raison d'être de manière satisfaisante, dans des conditions acceptables. L'évaluation et la valorisation de la contribution des entreprises collectives à la satisfaction de l'intérêt général constituent le cœur des préoccupations de notre organisme en matière de transfert. Voilà pourquoi nous entendons obtenir des gouvernements une pleine reconnaissance et le support financier conséquent dans le cadre de l'application des politiques scientifiques.

Perspective

Face aux inégalités croissantes et au caractère nuisible d'une mondialisation qui s'abandonnerait totalement aux règles du marché, il est plus que jamais important d'observer, d'accompagner et de soutenir les innovations socio-économiques et les institutions plus anciennes qui comprennent la nécessité d'un rapport différent à la finance, à l'entrepreneuriat et au développement. Ce soutien et cet accompagnement appropriés il est important qu'ils puissent être assurés par un ensemble d'institutions intermédiaires, ce sont des institutions financières, des organismes d'appui à l'entrepreneuriat collectif, des institutions de savoir, de veille, de formation et de transfert de connaissances. Les entreprises collectives doivent aussi pouvoir compter sur des lieux de délibérations et de représentation.

Les entreprises collectives peuvent dans le cadre d'une économie plurielle introduire au sein des règles de l'économie marchande des principes de fonctionnement qui favorisent l'émergence d'un entrepreneuriat dont la réussite repose davantage sur une gouvernance qui favorise la mise en réseau, une réciprocité et une mobilisation sociale rendue possible parce que les attentes des consommatrices et des consommateurs, des citoyennes et des citoyens, des travailleuses et des travailleurs sont davantage prises en compte.

À un autre niveau, il est important que les composantes de l'économie collective puissent contribuer à une globalisation de la solidarité dans la mouvance de la finance responsable, du commerce équitable et du respect des droits humains. Ces mouvements de la société civile, ici et ailleurs, sont à nouveau en train d'établir les principes et de construire les règles de base des systèmes de régulations nationale et internationale en émergence, au même titre que le mouvement associatif (syndical, coopératif et mutuel) entreprenait au siècle dernier l'établissement des principes des systèmes de sécurité sociale avant qu'ils ne soient mis en place dans les pays occidentaux. De ces mouvements, celui de la finance responsable acquiert une importance exceptionnelle dans la mesure où la finance joue de plus en plus

un rôle prépondérant dans la formation des équilibres macroéconomiques et dans la gouvernance des entreprises.

Remerciements

Je ne saurais terminer le présent rapport sans remercier chacun des membres du conseil d'administration, ceux de l'exécutif, chaque membre de l'équipe de la revue et l'UQAH, les membres des groupes de travail, Anne-Marie Bhéreur qui assure la permanence du secrétariat, la Chaire de coopération Guy-Bernier (UQAM) qui nous accueille dans ses locaux, et finalement, vous toutes et vous tous sans qui le CIRIEC ne serait pas.



Léopold Beaulieu
Président
CIRIEC-Canada

- **Assemblée générale 2001** : tenue à Sherbrooke, le 15 mai, avec une participation spéciale de Danièle Demoustier, conférencière invitée au colloque 2001 du CIRIEC-Canada.
- **Sept réunions du conseil d'administration** : le 29 mars 2001 à l'ÉNAP, le 25 avril 2001 à l'UQAM, le 14 mai 2001 à l'Université de Sherbrooke, le 7 septembre 2001 à l'OPHQ, le 29 octobre 2001 chez Desjardins, le 22 novembre 2001 à FondAction et le 7 février 2002 chez Desjardins.
- **Trois conférences-échanges durant les réunions du conseil** : la première conférence a été faite par Yvan Laurin sur la distinction coopérative (29 mars 2001), la deuxième par Luc Bernier sur les privatisations (7 septembre 2001) et la troisième par Benoît Lévesque sur la gouvernance des entreprises collectives (7 février 2002).
- **Participation aux instances du CIRIEC international**. Léopold Beaulieu et Marie-Claire Malo ont participé, au besoin par conférence téléphonique, aux réunions du praesidium et du conseil international du CIRIEC. Marie-Claire Malo a participé à une réunion du conseil de la revue du CIRIEC international.
- **Mémoire sur la politique gouvernementale de développement des coopératives**. Denis Martel a coordonné les travaux du comité exécutif et du conseil d'administration pour la réalisation du mémoire « Pour une politique de développement, de croissance et de diversification des coopératives » déposé à la Direction des coopératives du Ministère de l'Industrie et du Commerce (Québec), à l'automne 2001.
- **Tenue du Colloque de mai 2001, durant le 69^e congrès de l'ACFAS, à l'Université de Sherbrooke**, sur le thème : « Les entreprises collectives et l'avenir des collectivités locales : instruments marginalisés ou acteurs de développement local ? » Le colloque a été organisé par une équipe de l'Université de Sherbrooke (Clément Mercier, Jacques Caillouette et Denis Martel) avec la collaboration des responsables du colloque précédent (Martine Vézina) et du colloque suivant (Yvan Comeau). Danièle Demoustier et Marcel Caballero (CIRIEC-France) étaient parmi les conférenciers invités. Danièle Demoustier a assumé la synthèse du colloque.
- **Préparation du Colloque de mai 2002, durant le 70^e congrès de l'ACFAS, à l'Université Laval**, sur le thème : « Quelle mondialisation pour l'économie sociale, publique et coopérative? », par Yvan Comeau (Université Laval), responsable, avec l'appui des responsables du colloque de l'an dernier et du responsable du colloque 2003 (Carol Saucier).
- **Revue *Économie et Solidarités*** : la revue a continué de recevoir son appui principal de l'UQAH et du CIRIEC-Canada. Un volume double (vol. 32, nos 1-2) a été publié avec l'appui financier des HEC-Montréal et de l'UQAM, versé durant le congrès CIRIEC 2000 en vue de la diffusion des actes. Édité par Benoît Lévesque, Marie-Claire Malo et Daniel Tremblay (rédacteur adjoint), ce volume rassemble principalement des textes tirés du congrès CIRIEC 2000, dont certains sur les entreprises du secteur public. La promotion de la revue, notamment lors des congrès, colloques et séminaires a été poursuivie par l'équipe pilotée par Jacques L. Boucher (rédacteur) assisté de Célinie Russell, nouvelle secrétaire de rédaction de la revue.
- **Hommage à Claude Vienney, théoricien de l'économie sociale**. Un texte « Hommage à Claude Vienney » décédé en juillet 2001, a été préparé par Marie-Claire Malo et Marie Bouchard et diffusé dans le vol. 32 nos 1-2 de la revue *Économie et Solidarités*.
- **Numéro de la revue du CIRIEC international, les *Annales de l'économie publique, sociale et coopératives/Annals of Public and Cooperative Economics***, rassemblant des textes du

congrès CIRIEC 2000 tenu à Montréal sur le thème : « Économie publique et économie sociale : nouvelles formes de coopération à l'ère de la mondialisation ». Ce numéro a été coordonné par Benoît Lévesque, Marie-Claire Malo et Bernard Thiry.

- **Lancement du livre « L'association : du contrôle à la liberté? »** Le CIRIEC-Canada a organisé ce lancement avec les responsables de l'ouvrage : Louis Jolin et Georges LeBel, spécialistes du droit associatif. Le livre rassemble les textes des contributions québécoises au colloque « L'association : liberté, utilité sociale et responsabilité » tenu durant les Entretiens Jacques Cartier 2000 à Lyon. Grâce à l'appui financier d'Industrie Canada, le livre a été diffusé auprès de l'ensemble des membres du CIRIEC-Canada.
- **Groupe de travail sur « le statut juridique des associations ».** Ce groupe, sous la responsabilité de Louis Jolin (UQAM) et Marie-Claire Malo (HEC-Montréal), rassemble 18 personnes : fonctionnaires (Marie-Claude Bertrand et Marc-André Labrecque), représentants de groupements associatifs ou d'organismes d'appui (Gaétan Beaudet, Claude Carbonneau, Laurier Dugas et Marie-Josée Champagne, François Lamarche, Marie Leclerc, Nancy Neamtan et Jean Robitaille, Élise Tessier et Olivier Rousseau) et d'enseignants en droit ou en gestion (Marie Bouchard, Georges LeBel, Paul Martel, Pierre-Jacques Roy en plus de Jolin et Malo). La démarche du groupe créé par le CIRIEC-Canada s'inscrit dans le contexte de la consultation nationale sur la réforme du droit associatif au fédéral et du projet de loi unique provinciale préparé par l'Inspecteur général des institutions financières (Québec).
- **Groupe de travail sur « les modes de concertation entre réseaux de groupements de personnes (associations, coopératives, mutuelles et syndicats) »** comprenant Louis Favreau (UQAH), Marie-Claire Malo (HEC-Montréal), Geneviève Huot (alors professionnelle de recherche au CRISES) et Annie Camus (assistante de recherche, étudiante à HEC-Montréal). Dix entretiens ont été réalisés auprès de personnes clés en Europe, dans les Amériques et en Afrique. Les résultats préliminaires ont été présentés au conseil d'administration du 25 avril 2001. Le CIRIEC-Canada, le CRISES et le CSMO-ÉSAC appuient financièrement ce projet.
- **Groupe de travail sur « l'intérêt général »**, coordonné par Marie Bouchard et travaillant en lien avec le groupe international. Luc Bernier a participé à la rencontre internationale le 9 octobre 2001 à Paris. Deux demandes de financement de recherche ont été soumises au Fonds FCAR du Québec et au CRSH du Canada sur le thème des modes de gouvernance des entreprises collectives engagées dans le développement de l'économie du Québec, tels qu'on peut les observer dans des entreprises publiques (Caisse de dépôt et de placement, Société générale de financement, Investissement Québec, Hydro-Québec), et des entreprises issues du mouvement syndical (Fonds de solidarité - FTQ, FondAction - CSN), et du mouvement coopératif (Investissement Desjardins). L'équipe est formée de quatre chercheurs provenant de trois universités : Marie Bouchard et Benoît Lévesque (UQAM), Luc Bernier (ÉNAP) et Tä eb Hafsi (HEC-Montréal), et de deux chercheurs institutionnels : Diane Bellemare (Minute de l'emploi, FTQ) et Gilles L. Bourque (FondAction).
- **Groupe de travail sur « la gouvernance et les managers ».** Marie-Claire Malo avec la collaboration de Marie Bouchard coordonne une équipe qui travaille en lien avec le groupe international du CIRIEC sur la « structure de la gouvernance en économie sociale : place et rôle des managers ». Le groupe du CIRIEC-Canada est composé de 13 personnes : un intervenant (Gaétan Beaudet), sept professeurs du Québec (Marie-Claire Malo, Marie Bouchard ainsi que Daniel Côté, Nicole St-Martin, Linda Rouleau et Martine Vézina), un professeur de l'Acadie au Nouveau-Brunswick (Omer Chouinard) une professionnelle de recherche (Geneviève Huot), un étudiant du doctorat et deux étudiantes de maîtrise (Catherine Bertrand et Annie Camus). De plus, le professeur Brett Fairbain de Saskatoon au Canada anglais, observateur au CA du CIRIEC-Canada, est informé de l'avancement des travaux. Geneviève Huot a participé à la première rencontre du groupe international en Suède, en juin 2001. Linda Rouleau a participé à la deuxième rencontre en Belgique, en novembre 2001. Une

grille d'analyse, des suggestions de références sur la gouvernance ainsi qu'un dossier de textes signés par des membres de notre équipe ont été envoyés au groupe international.

- **Participation à la 7^e Conférence européenne sur l'économie sociale**, à Gävle en Suède du 7 au 9 juin 2001. Nous avons collaboré avec les organisateurs de la conférence qui souhaitent établir des rapprochements avec des ministères. Une délégation d'une dizaine de personnes s'est rendue en Suède dont Clément Guimond, coordonnateur de la Caisse d'économie Desjardins des travailleurs et travailleuses (Québec), Nancy Neamtan, présidente du Chantier de l'économie sociale, et Pauline Marois, Vice-première Ministre et Ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre responsable de l'économie sociale, qui a pris la parole à la conférence d'ouverture.
- **Participation au colloque « Services publics et services d'intérêt général : premier bilan des privatisations »** du CIRIEC-France, à Paris, le 8 octobre 2001. Luc Bernier a présenté la communication « Des privatisations à la libéralisation : un regard québécois » préparée en collaboration avec les membres du conseil du CIRIEC-Canada.
- **Participation à la 2^e Rencontre internationale sur la globalisation de la solidarité**, du 9 au 12 octobre 2001, organisée, au Québec, par le Groupe d'économie solidaire du Québec (GÉSQ), présidé par Gérald Larose et impliquant notamment Louis Favreau, ancien directeur de la revue *Économie et Solidarités*. Nous avons participé à la promotion de l'événement auprès des instances du CIRIEC international. Trois membres de notre conseil d'administration ont fait partie du comité d'honneur : Léopold Beaulieu, président-directeur général de FondAction CSN; Luc Labelle, président-directeur général du Conseil de la coopération du Québec (CCQ); Nancy Neamtan, présidente du Chantier de l'économie sociale du Québec et plusieurs ont participé au programme.

LE CIRIEC

Depuis sa création au milieu des années 60, le CIRIEC a connu une constante évolution et a largement contribué à une meilleure compréhension et à une diffusion plus large des valeurs de la coopération, tant au Québec qu'au Canada francophone.

Le renouveau de l'économie sociale au cours des deux dernières décennies a amené le CIRIEC à redéfinir ses intérêts autour de ces concepts émergents. La nouvelle régulation socio-économique dans la fourniture des services aux individus et aux collectivités suscite des inquiétudes quant à la pertinence même des composantes publiques de l'économie. Les notions d'intérêt collectif et surtout, d'intérêt général se sont inscrites au cœur des préoccupations du CIRIEC. Cette réflexion sur la diversité des modes de prises en compte de l'intérêt général a amené, plus récemment, le CIRIEC à ajouter l'économie publique à ses champs de préoccupation. La mission du CIRIEC couvre donc l'économie sociale mais aussi l'économie publique.

Le CIRIEC est devenu un lieu de liaison associant dirigeants d'entreprises collectives, publiques et privées, à des universitaires de l'ensemble du territoire québécois. Cette liaison assure non seulement le transfert des connaissances acquises et en développement mais aussi l'arrimage des préoccupations de recherche aux besoins et aux bénéfices réels des organisations d'intérêt collectif et général. Le CIRIEC a entre autre chose comme objectif de s'assurer que la recherche et la formation sont orientées vers des besoins concrets de la collectivité et vers des solutions aux grands problèmes sociaux. Le CIRIEC collabore ainsi au transfert des connaissances et à l'arrimage entre la recherche et les besoins des utilisateurs.

En se définissant comme le carrefour d'expertise et d'échange sur les entreprises collectives (sociétés d'État et entreprises d'économie sociale : coopératives, mutuelles et OBNL), le CIRIEC répond à un besoin non satisfait et voit à ce que l'économie sociale soit facteur de rassemblement plutôt que de divergence. Pour répondre à ce besoin, le CIRIEC représente une solution peu coûteuse puisqu'elle consiste à mettre en réseau les ressources universitaires existantes à partir d'une structure légère. Les universités québécoises et plus spécifiquement les instituts, centres et chaires de recherches associés au CIRIEC et spécialisés dans les domaines des coopératives, de l'économie sociale et du développement local réaffirment la pertinence du transfert entre l'Université et la pratique. Dans ce contexte, l'importance de l'opinion du CIRIEC sur la politique et sur la loi sur les coopératives doit être considérée par le gouvernement québécois.

À l'heure de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, ces entreprises collectives font face à des défis nouveaux. Certaines d'entre elles risquent de disparaître comme en témoignent aussi bien les privatisations d'entreprises publiques que la démutualisation et la décoopérativisation d'entreprises

¹ Ce document, réalisé sous la coordination de Denis Martel, vice-président affaires universitaires au CIRIEC-Canada, présente le résultat d'un processus de réflexion débuté en août dernier lors d'une première rencontre de l'exécutif du CIRIEC, suivi d'une présentation en début de novembre faite par madame Lise Jacob, directrice, et monsieur Michel Clément de la direction des coopératives du MIC, pour se terminer par une réunion du conseil d'administration du CIRIEC qui en adopta la version finale. Au cours du processus, des discussions et la lecture de plusieurs projets de mémoire de fédérations, de coopératives et de CDR ont permis d'étayer les positions prises par le CIRIEC.

d'économie sociale. Parce qu'elles ont été définies le plus souvent en fonction d'une économie nationale, elles apparaissent inadaptées pour s'attaquer au marché mondial alors que leur propre marché (national) doit s'ouvrir à des concurrents venant de partout dans le monde. Au même moment, il peut apparaître paradoxal que l'économie sociale soit à nouveau reconnue comme solution inédite pour répondre à des nouveaux besoins (voir le Chantier de l'économie sociale).

Depuis le milieu des années 1970, les entreprises collectives se sont mises à l'école des entreprises capitalistes pour adopter les nouveaux modes de gestion et d'évaluation de leur efficacité. Dans bien des cas, cette influence fut positive car elle leur a permis de devenir plus efficaces et plus compétitives. Mais en même temps, si la reconfiguration des entreprises collectives n'est réalisée qu'à partir d'une imitation des entreprises capitalistes, elles risquent de perdre leur originalité, leur raison d'être et leur légitimité. Elles sont en ce sens condamnées à se redéfinir et à faire de leur nouvelle mission un avantage comparatif. Il s'agit d'une entreprise colossale dans la mesure où personne ne peut le faire isolément. Cette réalisation collective pourrait apporter une contribution positive aux entreprises collectives en leur montrant comment il est possible de prendre en charge les externalités (les retombées sociales), d'être davantage à l'affût des nouveaux besoins sociaux, de mobiliser des ressources humaines tout en favorisant leur épanouissement, d'établir des partenariats sans tomber dans le paternalisme, de contribuer à une meilleure cohésion sociale tout en devenant plus compétitives, etc.

En somme, la conjoncture actuelle nous invite à ouvrir un nouveau chantier de recherche et d'information sur les entreprises collectives. Les objectifs de ce nouveau chantier seraient doubles : d'une part, contribuer à une redéfinition de la spécificité des entreprises collectives et par suite, au renouvellement de leur légitimation sur la base de leurs capacités à relever les défis du nouveau modèle de développement en émergence; d'autre part, permettre à l'ensemble des initiatives et entreprises (y compris capitalistes) de notre société de tirer avantage de ce patrimoine collectif formé non seulement d'actifs financiers mais aussi de compétences et d'apprentissages collectifs transférables.

De façon spécifique, les objectifs du CIRIEC sont:

- de travailler à **transférer** les connaissances et savoirs nouveaux (concernant les entreprises collectives) produits dans les universités vers les entreprises collectives à partir de moyens adaptés;
- de favoriser un meilleur arrimage entre les besoins des entreprises collectives et les chercheurs qui en ont fait un domaine de spécialisation;
- de développer une nouvelle vision et une nouvelle compréhension du rôle des entreprises collectives, notamment leur capacité spécifique d'innovation qu'entraîne leur préoccupation pour l'intérêt collectif et l'intérêt général.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le gouvernement du Québec offre au milieu coopératif du Québec, mais aussi à l'ensemble de la population, un énoncé de politique qui guidera la réforme de la réglementation et les choix gouvernementaux concernant ces entreprises collectives. Comme il l'est souligné dans le prologue du document de consultation², (proposition 1) il s'agit bien, d'une politique *gouvernementale* et non d'une prise de position ministérielle. Cette initiative gouvernementale se doit d'être applaudie car le CIRIEC croit que la formule coopérative est et continuera d'être une forme d'entreprise collective par laquelle le capital social du Québec se valorise. Depuis plus de trente-cinq ans, le CIRIEC interroge et interpelle les acteurs de la coopération à l'égard des dynamiques de ces organisations et de contribuer au développement et à la valorisation de la formule coopérative.

² Industrie et Commerce QUÉBEC, «Avant projet de Politique de développement des coopératives», Gouvernement du Québec, 2001, 94 pages.

Précisons que le gouvernement propose deux éléments à la réflexion; un avant projet de politique et une révision de la loi sur les coopératives. Le CIRIEC estime qu'il s'agit de deux éléments qui doivent être distingués. La politique gouvernementale doit être envisagée comme étant à la fois une évaluation et une revalorisation de la formule coopérative en termes stratégiques dans le cadre des stratégies gouvernementales de développement socio-économique. Quant à la loi sur les coopératives, l'une des lois qui touchent les coopératives au Québec, elle offre des outils pour favoriser le développement, la croissance et la diversification de la formule coopérative.

Le projet de politique gouvernementale s'inscrit dans un mouvement général de révision du fonctionnement et des règles des coopératives québécoises. Toutefois, il est pour le moins surprenant que, dès le prologue, il soit indiqué que cette politique ne s'adresse pas aux coopératives de services financiers pas plus qu'aux mutuelles d'assurances (proposition 2). Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de créer deux classes distinctes de coopératives au Québec, dont l'une serait exclue des orientations et prises de positions gouvernementales en matière de coopératisme. De plus, le gouvernement du Québec ne peut penser réaliser un énoncé de politique sur les coopératives sans, dès le prologue de cet énoncé, affirmer son intérêt voire sa confiance en cette forme d'organisation qui apporte une réponse, parmi d'autres soit, mais crédible, aux tensions connues entre le développement économique et l'intérêt des collectivités. Un gouvernement prônant une forme de justice sociale dans le développement économique ne peut passer à côté d'une telle occasion.

On constate que les coopératives sont mieux implantées dans les régions que dans les agglomérations urbaines. Ce constat amène le gouvernement à proposer le développement de coopératives comme outils de création d'emplois, essentiellement en régions. Il y a lieu de croire que les coopératives peuvent aussi connaître une croissance et une diversification dans les milieux urbains du Québec. Elles sont certainement des outils de développement de collectivités (quartier, arrondissement ou municipalité), un outil différent mais tout aussi important que n'importe quelle autre forme d'organisation collective. (proposition 3).

COOPÉRATIVES ET AUTRES FORMES ASSOCIATIVES

Les grandes coopératives financières et agricoles sont à revoir leur mode de fonctionnement démocratique et questionnent certaines de leurs pratiques coopératives dans le but de les actualiser ou même, dans certains cas chez les coopératives de producteurs, leur spécificité coopérative. Ce repositionnement s'inscrit aussi dans le contexte de l'essor de l'économie sociale, et montre la vigueur qu'a cette forme d'économie à créer des entreprises et des emplois. Les OBNL de l'économie sociale ont connu une expansion phénoménale au cours des dernières années. Comme choix de forme d'organisation collective pour la réalisation de projets d'intérêt général et collectif, les coopératives comme les OBNL peuvent intéresser les entrepreneurs collectifs.

Il serait toutefois faux de présenter les autres formes associatives comme une menace, une compétition pour les coopératives. Le statut même de la coopérative ne peut être considéré comme de la concurrence déloyale face au bénévolat et aux autres organismes dont le capital n'est pas rémunéré. (proposition 4).

Rappelons, dans les termes de Desroche³, qu'à l'origine, de la «nébuleuse associative» se sont dégagées diverses formes d'associations répondant à des besoins distincts et non compétitifs comme les coopératives, les sociétés mutuelles, les organismes à but non lucratif (OBNL) et les syndicats. Chacune de ces organisations possède ses propres caractéristiques mais toutes portent des valeurs

³ DESROCHE Henri, (1976) **Le projet coopératif**, Les Éditions ouvrières, Paris, 461 pages.

communes de démocratie et de valorisation des personnes et des collectivités. Le CIRIEC estime que les règles, les principes et les valeurs proposés par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) doivent être inscrits formellement dans la politique et en préambule à la loi afin d'affirmer la spécificité coopérative et l'adhésion à cette spécificité (proposition 5).

LE DYNAMISME COOPÉRATIF

Il n'y a pas lieu de banaliser la réalité coopérative du Québec et sa capacité d'innovation au cours des dernières décennies. Le Québec, dans l'histoire de son développement, doit beaucoup à la forme coopérative. L'esprit de collaboration et de partage dont ont toujours fait preuve les Québécois s'est épanoui à travers des réalisations coopératives qui ont marqué le cheminement national. Le capital social des coopératives est une contribution significative à la distinction québécoise sur le continent nord-américain.

Le patrimoine collectif des localités québécoises s'est enrichi sous l'effet des formes collectives de gouvernance. Les coopératives et les autres organisations de l'économie sociale, partenaires et alliées, ont contribué et contribuent encore à favoriser un développement local durable. Ce développement économiquement et socialement durable a plus de chance d'être possible si les acteurs intéressés identifient les besoins et les objectifs, et participent véritablement à la gouvernance collective des projets. Le CIRIEC estime que les tendances lourdes soulignées dans l'énoncé de politique pourraient être bonifiées de références à la réalité québécoise en termes de préoccupations socio-économiques particulières. (proposition 6).

La forme coopérative a évolué et évolue en tout et partout mais, fondamentalement, dans le respect des valeurs, principes et règles coopératifs. La création des coopératives de travailleurs actionnaires et celle des coopératives de solidarité sont souvent soulignées pour illustrer le dynamisme du milieu coopératif. Le monde coopératif n'est pas en déficit d'imagination. En plus des deux formes de coopératives citées précédemment, notons que les innovations dans l'environnement des coopératives et des organisations de soutien sont importantes et significatives. Soulignons, à titre d'exemples dans le secteur du financement, la mise sur pied du Régime d'Investissement Coopératif, le Réseau d'investissement social du Québec, le fonds de Capital régional et coopératif Desjardins et FilActions. En termes de soutien, notons la création des Coopératives de développement régional, le regroupement de coopératives en fédérations, le réseautage et les alliances de plus en plus nombreuses entre des coopératives et des regroupements de coopératives au niveau international.

Bien sûr, il y aurait lieu d'apporter des précisions et des distinctions en tenant compte de la taille des organisations, du fait qu'elles soient institutionnalisées ou non, des secteurs d'activités de leur caractère structurés ou émergents, des activités d'intérêt mutuel, collectif (développement régional) et général, etc. Dans un Québec du troisième millénaire, tout n'est pas que coop. Il y certainement lieu d'articuler une politique d'action coopérative avec les autres partenaires socio-économiques essentiels au développement d'un Québec économiquement humain.

Si la coopérative a évolué, il n'en demeure pas moins qu'il y a toujours place à amélioration. L'exercice en cours doit favoriser le re-questionnement des diverses lois qui touchent les coopératives et permettre d'analyser les divers programmes de soutien technique et financier aux coopératives. Par exemple, l'entrepreneuriat collectif doit devenir une forme acceptée et valorisée par le gouvernement et ses composantes. La nouvelle politique et les modifications à la loi doivent favoriser l'émergence de nouvelles coopératives et la pénétration de nouveaux secteurs d'activités; consolider les coopératives et les secteurs coopératifs existants; permettre de développer le soutien aux coopératives et favoriser la création de formes de capitalisation qui respectent les règles, les usages et les valeurs de la coopération.

Compte tenu des besoins immenses et des vides créés par les diverses crises économiques et les retraits réalisés par l'État providence des enjeux sociaux, il y a eu des choix faits par l'État québécois qui ont favorisé l'émergence et la reconnaissance de l'économie sociale, incluant les coopératives. D'ailleurs, des coopératives sociales de solidarité ont été mises sur pied. C'est dans ce contexte que les coopératives contribuent à la création de valeurs économiques pour les individus et les collectivités mais dans le cadre de règles, de principes et de valeurs qui favorisent un rapport entre les individus, leur collectivité, l'État et les organisations économiques, moins sauvages que ne l'offre en général le capital.

PARTENARIAT ET COLLABORATION

Les coopératives ont développé un souci de partenariat et de collaboration inter-organisationnelle. La création de regroupements fédératifs et la mise en œuvre de Coopératives de développement régional sont des exemples de mises en commun d'efforts et de volontés afin d'offrir aux coopérateurs du Québec une formule regroupant des forces vives de développement dans une même orientation. Toutefois, l'emprunt historique du développement des coopératives doit être compris dans une perspective de développement socio-économique national. La révolution des coopératives telle que proposée ne peut être qu'un simple exercice d'ajustement technique manquant de vision et d'envergure.

Cette nouvelle politique est l'opportunité d'affirmer et de confirmer la formule coopérative, les coopératives et leur regroupement comme des partenaires crédibles et efficaces dans le développement.

La politique de développement, de croissance et de diversification des coopératives doit confirmer une prise de position formelle visant le partenariat et la collaboration de tous les niveaux de coopératives dans de réel consortium national du développement. Puisque les coopératives sont des outils collectifs voués à la démocratisation de l'économie et aux choix de développement social, c'est une occasion unique de confirmer la nécessité de développer des modèles nouveaux et originaux de partenariat.

Le projet de politique ne fait pas une énumération exhaustive des nombreux acteurs socio-économiques qui contribuent, sous diverses formes, au développement des collectivités et du Québec dans son ensemble. Au cours des dernières années, les acteurs de l'économie sociale se sont multipliés et deviennent des agents de développement pouvant s'approprier la formule coopérative dans la poursuite des objectifs de développement. Avec ces partenaires et alliés, les coopératives doivent consolider leurs liens et établir de nouvelles formes de partenariats, associant, dans le respect des différences et la poursuite de l'intérêt général et collectif, tous les acteurs de l'économie social et de l'économie publique. (proposition 7).

PROMOTION ET VALORISATION DE LA FORMULE

La formule coopérative est peu ou mal connue. Pourtant, quatre québécois sur cinq sont membres d'une coopérative, ce qui représente, d'un point de vue statistique, l'un des pourcentages les plus élevés à l'échelle planétaire. La promotion et la valorisation de la formule doivent être une préoccupation première d'un gouvernement qui est prêt à adopter une politique visant le développement de ces organisations. La politique ne doit pas servir uniquement à une réinstrumentation des coopératives. Ce sont les modifications à apporter à la loi qui amèneront une actualisation du coffre à outils nécessaire aux coopératives. La politique doit servir, quant à elle, notamment à la promotion de la formule, non seulement au sein des officines gouvernementales mais aussi, et surtout, auprès de la population et des acteurs socio-économiques.

La politique doit être un énoncé, un parti pris en faveur du développement de la formule coopérative dans une perspective de sa contribution à l'intérêt général. (proposition 8).

Au-delà la seule dimension économique, le développement des coopératives permet de favoriser l'apprentissage à la citoyenneté chez les jeunes coopérateurs. Les valeurs démocratiques, la valorisation des personnes plutôt que du capital, et l'ensemble des principes et des règles coopératifs sont des éléments à faire connaître et à faire vivre à l'ensemble des jeunes québécois. Ces valeurs sont à intégrer au sein du curriculum d'enseignement. Chaque québécois devrait être initié et informé des formes collectives d'organisation et connaître l'importance de leur contribution à l'intérêt collectif et à l'intérêt général. (proposition 8).

OBJECTIFS ET AXES D'INTERVENTION

Le CIRIEC met en garde le gouvernement et les divers intervenants de ne pas se laisser tenter par la facilité d'orienter le cadre de réflexion essentiellement sur les aspects instrumentaux délaissant ainsi une réflexion en profondeur sur les positions politiques et stratégiques du gouvernement en matières de développement, de croissance et de diversification des coopératives au Québec. Comme nous l'avons souligné dès le début, nous estimons qu'il y a lieu de différencier les deux documents et exercices de consultation. D'une part, le projet de politique doit viser l'ensemble des coopératives au Québec afin d'apporter le cadre général de développement de celles-ci. D'autre part, la loi sur les coopératives est à réviser en tenant compte des orientations stratégiques et des positions gouvernementales contenues dans l'énoncé de politique. C'est à ce dernier chapitre que les axes d'intervention font appel. Il est à noter que l'adoption d'une politique sur le développement, la croissance et la diversification des coopératives peut amener à revoir aussi les autres lois et règlements qui touchent les divers types de coopératives au Québec.

De l'avis du CIRIEC, chacun des axes suggère une instrumentation de la politique et donc des modifications à apporter à la loi. À notre avis, et à la lumière des consultations préliminaires réalisées par la Direction des coopératives du MIC, les objectifs gouvernementaux et les axes d'intervention privilégiés doivent se présenter sous cinq axes spécifiques.

AXE 1: CAPITALISATION, FINANCEMENT ET FISCALITÉ

La capitalisation des coopératives soulève toujours des questionnements d'importance, notamment quant au maintien des valeurs et principes. Il faut tenir compte à la fois de la flexibilité (développer une boîte d'outils adaptés) et de la rigueur nécessaire pour protéger les règles, les usages et les valeurs. Le CIRIEC réaffirme l'importance de confirmer les règles et principes de l'ACI dans le cadre de la politique et de la loi sur les coopératives.

Au cours des quinze dernières années, le Québec s'est doté d'instruments de financement multiples. Les capitaux disponibles aux coopératives se sont multipliés (CLD, RISQ, FondAction, FilAction, Investissement-Desjardins, etc.), mais l'innovation en matière d'ingénierie financière fait défaut. Bien sûr, les parts privilégiées participantes apparaissent comme un bon outil de financement, mais la capitalisation des coopératives par les membres, les travailleurs et la population nécessite des véhicules financiers plus nombreux, collectivisés et mieux adaptés aux besoins et contraintes des divers pourvoyeurs de fonds.

Le gouvernement du Québec a déjà compris que la fiscalité joue un rôle fondamental dans la sollicitation de capitaux. La création du Régime d'Investissement Coopératif confirme cette compréhension. De ce point de vue, il y a toutefois lieu d'exercer les pressions nécessaires afin que le gouvernement fédéral adopte des règles fiscales comme celles du Québec. De plus, un certain nombre d'irritants doivent être retranchés de la réglementation du RIC. Notamment, les salariés des coopératives de solidarité devraient avoir la possibilité d'investir dans un tel régime.

Dans ce contexte, le CIRIEC estime qu'une première source de capitalisation des coopératives sont ses membres et, par le fait même, l'autofinancement. La fidélisation des membres et l'ouverture des instruments de financement de leur coopérative constituent les objectifs que doit rechercher le gouvernement du Québec dans ses modifications législatives. Il est impératif de trouver des incitations, fiscales et autres, afin de favoriser l'accroissement et le maintien de l'investissement des membres dans leur organisation. (propositions 9 et 10).

Dans le respect des valeurs véhiculées par les coopératives, ces dernières ne peuvent s'associer financièrement avec des partenaires qui ne partagent pas leurs orientations. Il s'agit donc de développer des modèles de partenariat financier entre les coopératives et avec des investisseurs socialement responsables. Les risques financiers et d'affaires pourraient être ainsi mutualisés par le réseautage des coopératives et avec des partenaires privilégiés.

Ainsi, une seconde source de capitalisation est l'intercapitalisation coopérative. Des coopératives qui en ont la capacité financière peuvent constituer un fonds de capitalisation coopératif ou encore investir directement dans la capitalisation d'une coopérative.

Une troisième source de capitalisation est l'investissement de tiers. Toujours dans un souci de respect des valeurs sociales et économiques des coopératives, il y a lieu de consolider et continuer à développer les modes d'investissement afin de permettre un plus large partenariat avec des sociétés offrant du capital de développement. (proposition 11). Toutefois, afin de maintenir la distinction coopérative, l'introduction de parts sans valeur au pair n'est pas souhaitable. L'introduction de ces instruments financiers irait à l'encontre des principes et valeurs de la coopération.

Il est fondamental de ne pas confondre action et part sociale, car chacune se réfère à des valeurs et des principes totalement différents. Il y a aussi lieu de ne pas associer le rapport à l'usage à la notion de clients. Le premier concept fait appel à une participation volontaire d'un membre d'une organisation tant à la gestion qu'aux choix stratégiques. Ce rapport à l'usage ramène donc aux valeurs de démocratie et de partage alors que le client d'une organisation n'utilise les services de l'entreprise que dans le but de satisfaire un besoin personnel. Dans l'autre cas, la relation individu/entreprise est généralement anonyme et sans valeur autre que financière. (proposition 12).

AXE 2: AIDE TECHNIQUE AUX COOPÉRATIVES

L'aide à la création et au développement des coopératives est à repenser dans un contexte plus général. Les Coopératives de développement régional (CDR) possèdent des compétences transversales en termes de secteurs et de géographie. Toutefois, les fédérations disposent de compétences verticales indispensables. Il y a lieu de revoir les mécanismes de concertation entre ces organisations et de conférer aux CDR et aux fédérations des rôles précis notamment en termes de développement de nouveaux secteurs et de nouvelles formules de coopératives. (proposition 13). La rémunération de ces organismes de soutien doit tenir compte non seulement de la création de coopératives, mais aussi du maintien et du soutien à leur développement.

Les CDR et les fédérations ne sont pas les uniques organisations de soutien aux coopératives. Le MIC, Investissement-Québec, le CSMO, le Chantier de l'économie sociale, les CLD, le RISQ et bien d'autres organisations sont en appui aux coopératives. Le Conseil de la Coopération du Québec (CCQ), en plus de jouer un rôle déterminant dans la promotion de la formule coopérative doit jouer un rôle d'harmonisation et de coordination des divers acteurs de soutien. (proposition 14).

Dans un souci de pérennité de la formule coopérative et de renouvellement des membres, il y a lieu de revoir les mécanismes de promotion et de soutien à la valorisation et à la formation de la relève coopérative en milieu scolaire et ailleurs, par les caisses populaires scolaires, les CJS, la formation à l'entrepreneuriat collectif, etc.

Une certification «Coop» serait-elle possible et utile? Les organisations de soutien font face à une pénurie de professionnels qui connaissent et comprennent bien la réalité coopérative. L'obtention d'un certificat de compétence en matière de coopératives soulève toute l'importance de la formation en coopérative offerte (ou non offerte) dans nos institutions d'enseignement. Cette question soulève la préoccupation d'une forme d'audit coopératif. Cet audit doit être compris comme une façon de valoriser la formule coopérative et non une recherche de faute. Cette forme d'audit peut toutefois devenir rapidement un fardeau additionnel freinant le développement des coopératives. (proposition 15)

AXE 3: CADRE LÉGAL

Dans le contexte de la montée du néolibéralisme, le gouvernement du Québec souhaite déréglementer le secteur des coopératives. Il y a lieu de s'interroger sur les nuances à faire entre la déréglementation et l'allègement législatif. À notre avis, le cadre légal doit confirmer et offrir les moyens de maintenir et de faire prospérer les valeurs, principes et règles coopératifs.

Le gouvernement semble privilégier l'autoréglementation. Est-ce dire qu'il faut laisser les forces du marché réguler les activités et les organisations? L'autoréglementation qui accompagne l'allègement des lois et des règlements ne doit pas remplacer toutes les obligations légales de régulation et de contrôle que doit exercer le gouvernement dans le but de maintenir et de favoriser la création et le développement d'entreprises démocratiques. (proposition 16).

Dans un nouveau cadre légal, il faut définir et introduire le concept de bilan social et établir des indicateurs de mesures de performances démocratiques et sociales, afin d'assurer la bonne gestion des organisations coopératives. (proposition 17). Ces sociétés démocratiques ne sont pas simplement en concurrence avec les entreprises de l'économie libérale, elles jouent un rôle fondamental dans le développement des personnes quant aux règles et modes de fonctionnement démocratique et participatif de la société civile.

Dans ce contexte, les modifications au fonctionnement coopératif visant, par exemple, à permettre aux membres de faire individuellement appel de décision à l'assemblée générale, sont à regarder avec appréhension. Le cadre légal actuel offre déjà certains mécanismes qui favorisent une forme de conciliation. Il est peu probable que la démocratie sera mieux servie par l'institutionnalisation de la primauté des droits individuels sur les droits collectifs. Une telle approche ne semble pas aller dans le sens des valeurs et des principes coopératifs.

Le cadre législatif doit toutefois introduire de nouvelles préoccupations comme, par exemple, prévoir des mécanismes de conservation du capital en cas de transformation de coopératives en entreprises privées (relais d'actionnariat collectif ou transfert du capital cumulé à une fédération sectorielle en cas de dissolution de la coopérative), ce qui est fondamental notamment dans le cas des coopératives d'habitation. (proposition 18).

L'introduction de règles permettant à des municipalités ou d'autres organisations publiques ou collectives de devenir membre d'une coopérative nous apparaît pertinente dans le contexte actuel complexe de la réorganisation urbaine et rurale.

AXE 4: RECONNAISSANCE ET PROMOTION DE LA FORMULE COOP

Le gouvernement du Québec, comme nous l'avons souligné, s'est doté d'une Direction des coopératives et offre un financement dédié par l'entremise d'Investissement-Québec. Toutefois, force est de constater que certaines politiques ou orientations de divers ministères et organismes gouvernementaux semblent ignorer totalement la réalité coopérative. Le MIC doit jouer un rôle d'information et de promotion de la coopération au sein de l'appareil gouvernemental afin de s'assurer que les fonctionnaires et les ministres connaissent et comprennent la valeur ajoutée de ce qu'il peut en être de travailler en coopérative. (proposition 19).

AXE 5: ENVIRONNEMENT STRUCTURANT

Il y aurait lieu d'élargir le champ de la valorisation de la formule coopérative au-delà du contexte gouvernemental (proposition 20). Le MIC doit jouer un rôle premier dans la mise en valeur des coopératives et de la formule coopérative au Québec. La valorisation de la formule coopérative passe par l'élimination d'obstacles ne permettant pas aux coopératives d'exercer pleinement leur rôle actif et entier dans le développement de la société québécoise. L'ouverture de champs d'activités nouveaux, par exemple dans la recherche et le développement, dans l'offre de services, dans la création, dans l'enseignement et la formation, nécessite des politiques, des orientations nouvelles et innovantes, ce qui implique un changement de culture de la société et de ses dirigeants sur la réalité coopérative.

Le Conseil de la Coopération du Québec (CCQ) doit jouer un rôle de premier plan dans la valorisation nationale de la formule coopérative. Il est difficile de croire et de comprendre que les institutions publiques et parapubliques vouées à l'intérêt général s'associent financièrement et en termes d'image à des organisations qui font la promotion de l'entrepreneuriat individuel comme panacée du développement au Québec, alors que ces organisations investissent peu ou pas dans la Fondation pour la formation coopérative.

CONCLUSION

Nous sommes d'avis que la politique de développement des coopératives se doit d'affirmer la réalité coopérative en inscrivant dans cette politique et dans le préambule de la loi réformée, les valeurs, principes et règles de la coopération tels que définis par l'Alliance Coopérative Internationale. Cette affirmation doit être faite dans un souci de distinction de la coopérative et non de mise en relation, en comparaison et encore moins en compétition avec les autres formes d'organisations associatives.

Cet exercice de réflexion a permis de dégager l'importance et la pertinence d'une telle politique. La valorisation du social dans l'économie permet d'envisager une telle réflexion en profondeur sur les rôles et l'avenir des coopératives au Québec. Les coopératives ne sont pas une autre façon de faire l'économie, mais bien une façon de faire autrement l'économie dans le respect des individus. C'est cette vision de l'économie en démocratie que nous souhaitons voir apparaître dans la nouvelle politique du gouvernement du Québec (proposition 21).

PROPOSITIONS

1. Le titre même du projet de politique doit inclure les trois éléments suivants: premièrement, le **développement**, faisant référence au développement de la formule coopérative dans les secteurs d'activités qu'elles occupent actuellement et au développement des formes de coopératives existantes; en second lieu, la **croissance**, qui réfère à la croissance des coopératives déjà existantes et finalement, la **diversification**, qui réfère à la création de nouveaux modèles de coopération, d'intercoopération, dans de nouveaux secteurs d'activités.

2. Considérant qu'il ne peut y avoir deux classes de coopératives au Québec, la politique ne doit exclure aucune coopérative. Notamment, les coopératives et les mutuelles financières doivent être, elles aussi, visées par cette politique. De plus, le prologue à la politique doit confirmer, sous la forme d'une déclaration officielle, la confiance du gouvernement en la formule coopérative comme instrument d'une société plus juste et plus équitable dans l'intérêt général de la société québécoise.
3. Les coopératives représentent une forme d'organisation collective originale qui a sa spécificité et sa raison d'être partout. Cette forme organisationnelle ne peut être géographiquement limitée. La forme d'organisation coopérative doit être valorisée et promue dans l'ensemble du Québec, dans les secteurs urbains et ruraux. Le gouvernement du Québec doit donc se compromettre davantage dans cet énoncé de politique quant à la place qu'il réserve aux coopératives et au mouvement coopératif dans ses plans de développement du Québec.
4. La formule coopérative répond à des besoins particuliers dans le respect de règles et des principes qui lui sont propres. Il est tendancieux et impertinent de vouloir opposer la forme coopérative à d'autres formules collectives qui ont leur propre spécificité et justification (OBNL, SPEQ, Sociétés en commandites,...). La politique sur les coopératives ne doit pas présenter un discours d'opposition entre les formes organisationnelles.
5. Nous sommes d'avis que la politique de développement des coopératives se doit d'affirmer la réalité coopérative en inscrivant dans cette politique et dans le préambule de la loi réformée, les valeurs, les principes et les règles de la coopération tels que définis par l'Alliance Coopérative Internationale. Cette affirmation doit être faite dans un souci de distinction de la coopérative et non de mise en relation, en comparaison et encore moins en compétition avec les autres formes d'organisations associatives.
6. Dans l'identification des *tendances lourdes* qui influent sur le futur des coopératives, il faut souligner certains éléments extrêmement importants:
 - ⇒ L'importance qu'accordent les Québécois au patrimoine collectif et aux formes de gouvernance de ce patrimoine;
 - ⇒ La sensibilité accrue au développement durable;
 - ⇒ L'émancipation financière des Québécois qui se traduit dans la financiarisation des stratégies de développement local (contrairement à l'énoncé du document sur la fuite des capitaux de risque);
 - ⇒ La prise de conscience quant à l'apprentissage des conditions générales nécessaires à un développement local et régional fructueux.
7. Les coopératives doivent être connues comme des acteurs socio-économiques proposant une vision humaine et collective du développement. Il est aussi certain que les agents et les acteurs sociaux et économiques qui contribuent au développement ne sont pas limités à ceux mentionnés dans ce projet de politique. Un enjeu fondamental pour le développement des coopératives au Québec réside dans l'appropriation de l'outil coopératif par un nombre de plus en plus grand de personnes, de regroupements et de collectivités. La politique doit ré-affirmer la nécessité qu'a le mouvement coopératif de consolider ses échanges et ses liens avec ses partenaires et alliés, et d'innover au moyen de nouveaux partenariats entre tous les principaux acteurs de développement de l'économie sociale et de l'économie publique, dans le respect des différences.
8. La formule coopérative doit faire l'objet d'une campagne de promotion nationale en utilisant le débat et l'adoption de la politique, afin de faire ressortir en campagne de promotion la pertinence et la modernité de la formule comme outil fructueux pour favoriser un rapport démocratique et sain

entre l'économie et le social. Notamment, nous estimons nécessaire que l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques comme le représente la formule coopérative fasse partie de tous les curriculums de formation, du primaire à l'université et pour toutes les disciplines.

9. Parmi les incitations fiscales visant à favoriser la capitalisation de la coopérative par ses membres, le Régime d'Investissement dans les Coopératives constitue un outil de premier plan. Toutefois des modifications doivent être apportées. Il y a lieu d'éliminer l'irritant de l'inscription du RIC à la formule simplifiée de cotisation fiscale. Le ministère du Revenu et le gouvernement du Québec doivent négocier une reconnaissance de règles fiscales sur le RIC avec le gouvernement fédéral. Il y aurait lieu aussi de vérifier la cohérence fiscale entre le RIC et les fonds de travailleurs sur l'aspect du crédit d'impôt ou de la réduction du revenu imposable. L'accessibilité au RIC devrait être élargie à tous les salariés des coopératives de solidarité. La mise en vigueur d'une règle permettant la non-imposition des ristournes aux mains des membres si ces ristournes sont réinvesties dans la coopérative jusqu'à leur retrait ou pour au moins 5 ans, serait une autre mesure valorisant la capitalisation par les membres.
10. Le CIRIEC est d'avis que la notion de capital permanent doit être repensée en tenant compte à la fois des règles et principes de l'ACI et des contextes nouveaux. En premier lieu, les règles de capitalisation ne doivent pas être laissées au hasard. Par exemple, le réinvestissement des trop-perçus peut être généralisé par voie légale. Ainsi, le CIRIEC réaffirme son avis à l'effet que les règles de l'ACI doivent prévaloir et que, de ce fait, la réserve générale doit non seulement être consacrée impartageable mais qu'en plus il faut prévoir des règles obligatoires afin d'en assurer l'alimentation. En adoptant des mesures légales strictes de constitution et de gérance ainsi que des règles précises de comptabilisation, il est possible de créer d'autres types de provisions qui pourraient, sous certaines conditions, être partageables.
11. L'émission de parts sans valeur au pair est à proscrire. La valeur de telles parts fluctue au même titre qu'une action d'entreprise. L'introduction de tels outils financiers entraînerait l'expropriation de la valeur de la coopérative par des investisseurs.
12. Compte tenu des règles coopératives, il est impensable que ces dernières puissent verser une rémunération en dividendes sur le capital de financement. Croire que les coopératives versent des dividendes à titre de rémunération du capital dénote un manque de compréhension de la réalité coopérative. La comptabilisation de la rémunération offerte sur les parts permanentes et participantes doit donc être révisée afin d'inscrire aux états de la coopérative cette rémunération comme un versement en intérêts sur le capital ou comme un retour de trop-perçus, et non un dividende.
13. Les rôles et responsabilités des organisations de soutien aux coopératives que sont les fédérations sectorielles et les coopératives de développement régional doivent être précisés et harmonisés. Les fédérations sectorielles doivent être perçues comme des organisations de soutien et leur financement doit être révisé afin de tenir compte de cette dimension de soutien aux coopératives en émergence et à celles en opération. De même, afin de favoriser la pérennité et la croissance des coopératives et d'éviter la pression de création de coopératives à tout prix, le financement des CDR doit être revu pour inclure les charges d'accompagnement et de suivi de coopératives existantes.
14. Le CCQ doit avoir le mandat de répertorier les divers acteurs de soutien aux coopératives, d'animer la coordination de ces acteurs et de proposer des modifications de règlements et de lois dans ce sens.

15. Un groupe de travail mixte doit être constitué afin de concevoir un modèle simple, économique et efficace d'audit et de certification coop, ainsi que le processus de gestion et de réalisation de cet audit.
16. Le CIRIEC s'inquiète du possible désengagement de l'État face à ses responsabilités envers les coopératives. Nous formulons donc une demande à l'effet que la loi soit révisée non dans un esprit de déréglementation mais bien dans un souci d'allégement législatif. Nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec doit poursuivre son rôle d'encadrement de la formule coopérative comme outil de développement de collectivités et de groupes.
17. L'introduction et la définition du concept de bilan social dans le nouveau cadre législatif permettrait de mieux définir les objectifs de l'audit coopératif. Ce bilan social doit faire référence à la démocratie dans les organisations et aux dimensions de l'éducation sociale, rôle fondamental que doivent jouer les organisations coopératives.
18. Considérant l'importance de faire évoluer la loi en tenant compte d'un contexte de plus en plus dynamique, le CIRIEC recommande que soit prévue une révision régulière de la loi sur les coopératives : une révision en profondeur à tous les 10 ans et une révision mineure à tous les cinq ans.
19. Un ministre-adjoint, relevant du MIC mais possédant une vocation inter-ministérielle, doit se voir attribuer officiellement un rôle de promotion de la formule coopérative dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental afin d'assurer une harmonisation des règles et des législations.
20. Le CIRIEC est d'avis que le gouvernement doit élargir le champ de la promotion de la formule coopérative au-delà du contexte des divers ministères, et inscrire dans la politique des orientations claires et précises visant la promotion de cette formule dans l'ensemble de la société québécoise, partout sur le territoire, en favorisant un environnement structurant.
21. Le CIRIEC est d'avis que la politique à l'égard des coopératives doit être cohérente avec la politique et les positions gouvernementales sur l'économie sociale **ET IL RECOMMANDE QUE SOIT CRÉÉ DÈS MAINTENANT UN GROUPE DE TRAVAIL OU UN COMITÉ DE LIASON SUR CETTE QUESTION.** De plus, considérant les défis à relever et les partenariats nouveaux à envisager, cette politique doit faire référence aux ministères et organismes gouvernementaux pertinents.

2001-11-29